

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

COMMUNE DE
SOISY SUR ECOLE
(91840)

CANTON DE
MENNECY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le neuf décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe BERTHON, Maire de la commune

Etaient présents :

Mme CHAPPOT Sylvie, M. MARMIER Bernard, M. SCHMITT Bernard, Maires-Adjoints

M. ALARD Claude, M. BELAIR Jean-Paul, Mme RENIER Hélène, M. PETITJEAN Frédéric, Conseillers Municipaux

Absents et excusé(s) : M. GIBIER Jordan donne pouvoir à Mme CHAPPOT Sylvie

Absent(s) : M. BEGUEC Alain

Secrétaire de séance : M. PETITJEAN Frédéric

DELIBERATION FIXANT LES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

DATE DE
CONVOCATION
2 décembre 2019

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

DATE
D'AFFICHAGE
2 décembre 2019

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

NOMBRE DE
CONSEILLERS

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

EN EXERCICE 10

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

PRESENTS : 8

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE à l'unanimité (9 voix pour)** de fixer les redevances de la façon suivante:

VOTANTS : 9

Tarif journée : 10€ / journée. La journée est non divisible, elle dure 24 heures.

POUVOIRS : 1

Cette somme sera due à la collectivité de Soisy sur Ecole, après émission d'un titre nominatif de manière trimestrielle.

Fait et délibéré en séance, les jours mois et an ci-dessus,

OBJET :
DELIBERATION
FIXANT LES
REDEVANCES
D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC

Pour extrait conforme,



Philippe BERTHON

Philippe BERTHON